

ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE ATOUT FRANCE

Vous êtes appelé à voter pour désigner votre représentant au sein du Conseil d'administration de Atout France, au titre du collège des adhérents.

Les collèges des adhérents

Il existe 4 collèges représentant :

- les collectivités territoriales, comités régionaux et départementaux de tourisme, offices de tourisme et syndicats d'initiative, fédérations syndicales et organismes professionnels, et plus généralement organismes n'exerçant pas, à titre principal, d'activité commerciale,
- les personnes physiques ou morales ayant une activité commerciale liée à l'hébergement, la restauration, le transport et l'organisation du tourisme réceptif touristique,
- les personnes physiques ou morales ayant une activité commerciale liée à la fourniture de services (hors ceux liés à l'hébergement, la restauration, le transport et l'organisation du réceptif touristique) utilisés par les touristes,
- les organismes qui bénéficient de services limités par rapport aux prestations fournies par Atout France à ses membres.

Vous trouverez, avec la présente, le matériel correspondant à votre collège.

Les représentants

Les représentants pour chaque collège sont élus pour une durée de trois ans. Chaque représentant a un suppléant.

Le rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration :

- définit les programmes d'action du Groupement,
- approuve le budget initial, les décisions modificatives,
- arrête les comptes annuels du Groupement,
- approuve les projets d'implantation d'établissements secondaires du Groupement.
- approuve le code de fonctionnement du Groupement,
- approuve le plan d'entreprise du G.I.E.,
- propose au Ministre chargé du Tourisme la nomination du Directeur Général,
- exerce le contrôle permanent de la gestion du Groupement par la Direction Générale.

LES MODALITES DU VOTE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 27 JUIN 2018

L'article VII-2.2 du Règlement Intérieur prévoit qu'un représentant ainsi qu'un suppléant seront élus par chacun des quatre collèges à la majorité simple des adhérents votants et à bulletin secret, au Conseil d'administration de Atout France.

I. LES MODALITES DU VOTE LORS DES JOURNEES PARTENARIALES

Vous pourrez voter lors des journées partenariales les 26 et 27 juin 2018 selon les modalités suivantes :

Mardi 26 juin 2018 : 9h à 17h

Mercredi 27 juin 2018 : 8h30 à 10h.

Des tables par collège avec bulletins et enveloppes seront mises à disposition.

OU

II. LES MODALITES DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

Pour ceux qui ne peuvent être présents et voter les jours indiqués ci-dessus, vous pourrez voter par correspondance.

Le matériel mis à disposition

Vous trouverez avec la présente fiche, votre matériel pour participer au vote de votre représentant au sein de Atout France. Il contient :

- un bulletin vierge de vote sur lequel vous apposerez le nom du candidat choisi correspondant à votre collège ;
- une enveloppe de scrutin, de couleur correspondant à votre collège, destinée à recevoir le bulletin de vote ;
- une enveloppe de format A5 d'expédition libellée à l'adresse du GIE qui recueille votre vote dont le dos de l'enveloppe est à renseigner par vos soins .

Les grandes étapes

► Étape 1

Mettre le bulletin de vote complété et le glisser dans l'enveloppe de scrutin (un seul bulletin). Bien fermer cette enveloppe pour éviter que le bulletin n'en sorte.

► Étape 2

Insérer l'enveloppe de scrutin dans l'enveloppe de format A5 sur laquelle vous indiquez au dos le nom de votre organisme, votre code adhérent ainsi que votre code postal.

ATTENTION : 1 vote par adhérent. Si deux votes valides sont reçus pour un même adhérent, c'est le premier vote reçu par le GIE qui est seul valide.

► **Étape 3**

Faire parvenir cette enveloppe d'expédition de format A5 à Atout France - elle est déjà libellée à l'adresse du GIE.

N'oubliez pas d'apposer un timbre.

Votre vote devra parvenir au GIE avant la date fixées à :

lundi 25 juin 2018

ATTENTION : En cas de vote par correspondance, aucun vote ne sera accepté à l'urne.

- ⇒ **Le représentant du collège au Conseil d'administration sera le candidat qui aura le plus grand nombre de voix ; son suppléant sera celui qui arrivera en deuxième position.**
- ⇒ Les résultats seront communiqués après dépouillement, lors de l'Assemblée générale extraordinaire.